



Sujet régional pour l'ensemble des centres de gestion
des Hauts de France

3^{ème} CONCOURS
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2017

EPREUVE D'ADMISSIBILITE :

Une série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions.

Durée : 2 heures
Coefficient : 1

SUJET

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- Afin de préserver l'anonymat des copies, vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie et vos intercalaires, ni votre nom ou nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisée.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas ramassées.

Ce sujet comprend 8 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.
S'il est incomplet, en avertir le surveillant.**

- **Le candidat peut traiter les questions dans l'ordre qui lui convient, en prenant soin de préciser le numéro de la question avant d'y répondre.**
- Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées si besoin de tableaux, graphiques, schémas...
- Seuls les documents comportant la mention :
« DOCUMENT A COMPLETER ET A JOINDRE A VOTRE COPIE DE CONCOURS ».
seront ramassés et agrafés à votre copie de concours.
Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif sur ce document (nom, n°, etc...)

SUJET

Répondez aux questions suivantes à l'aide des documents du dossier joints en annexe :

- Document 1 Lois de 2007 et de 2016 - extraits
- Document 1 bis La pyramide des besoins de Maslow
- Document 2 Emploi du temps d'un enseignant
- Document 3 « Charte des ATSEM », par la Ville de Blois et l'inspection académique de Loir-et-Cher - extrait
- Document 4 Notice d'un détergent désinfectant surodorant
- Document 4.1 « Fiche de données de sécurité » du détergent - extrait

QUESTION N° 1 : document n° 1 et n° 1 bis (5 points)

- a) Expliquer la différence de point de vue entre la loi de 2007 et celle de 2016 (1 point)
- b) Définir les besoins fondamentaux de l'enfant en donnant un exemple pour chaque strate de la pyramide (4 points)

QUESTION N° 2 : document n° 2 (8 points)

A partir de l'emploi du temps de cet enseignant, veuillez préciser, pour chaque tranche horaire de la matinée de **jeudi**, les différentes tâches que vous devez accomplir, dans le cadre de vos fonctions.

QUESTION N° 3 : (4 points)

A partir du document 3 et de vos connaissances, répondez aux questions suivantes :

- a) Quelle est l'utilité d'une charte des ATSEM et qui sont les différents intervenants ayant écrit cette charte et pourquoi ? ? (2 points)
- b) Quel autre dispositif est prévu dans cette charte pour faciliter la mise en œuvre du travail des ATSEM ? Quelle serait son utilité selon vous ? (2 points)

QUESTION N° 4 : (3 points)

- a) Le produit présenté dans le document 4 et le document 4.1 est un bactéricide. Que signifie ce terme ? Le PH de ce produit est plus ou moins égal à 7. Ce produit est-il basique, neutre ou acide ? (1 point)
- b) Ce détergent est accompagné d'une fiche de sécurité. Que signifie le symbole figurant sur le produit ? Par quel signe est-il représenté aujourd'hui ? (1 point)
- c) Citez 1 précaution à prendre lors de l'utilisation de ce produit pour vous-même, pour les enfants et pour l'environnement. (1 point)

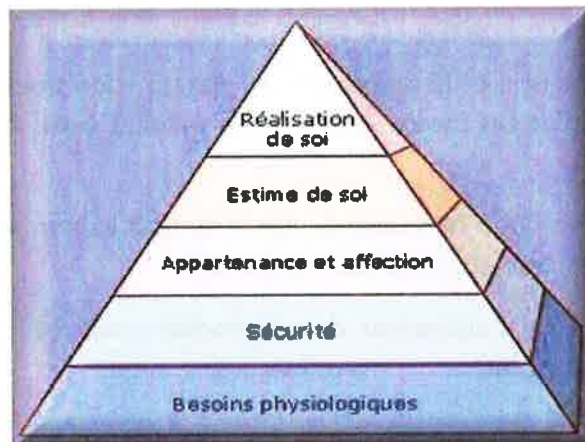
Document n° 1

2007 : La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés, auxquelles les parents peuvent être confrontés, dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leur besoin, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Elle comporte, à cet effet, un certain nombre d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents.

2016 : La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

Document n° 1 bis

La pyramide des besoins de Maslow



	LUNDI	MARDI	MERCREDI 8H35	JEUDI	VENDREDI
8H10/8H20	Accueil individualisé: Déshabillage, passage aux toilettes, lavage des mains Ateliers d'accueil dans la classe avec l'enseignante				
8H20/8H30	MS : RITUELS : mise à jour des tableaux (date, tableau de présence, météo) PS : Jeux libres dans les différents coins aménagés dans la classe				
8H30/8H45	Collectif : Mise en place des projets Présentation des ateliers Passation des consignes	Collectif : LES UNIVERS SONORES Initiation au chant chorale, orchestration.	Collectif : Présentation des ateliers Passation des consignes	Collectif : Initiation ou réactivation (poésie, chants, albums)	Collectif : LES UNIVERS SONORES Comptines
8H45/9H30	MOBILISER LE LANGAGE DANS TOUTES SES DIMENSIONS L'oral et l'écrit 1 dirigé par l'enseignant 1 atelier autonome 1 atelier supervisé par l'ATSEM	MOBILISER LE LANGAGE DANS TOUTES SES DIMENSIONS L'oral et l'écrit 1 dirigé par l'enseignant 1 atelier autonome 1 atelier supervisé par l'ATSEM	MOBILISER LE LANGAGE DANS TOUTES SES DIMENSIONS L'oral et l'écrit 1 dirigé par l'enseignant 1 atelier autonome 1 atelier supervisé par l'ATSEM	AGIR, S'EXPRIMER, COMPRENDRE A TRAVERS LES ACTIVITES PHYSIQUES Ateliers de motricité 1 dirigé par l'enseignant 1 atelier autonome 1 atelier supervisé par l'ATSEM	AGIR ET S'EXPRIMER COMPRENDRE A TRAVERS LES ACTIVITES PHYSIQUES Expression corporelle.
9H30/10H	EXPLORER LE MONDE Ateliers de manipulation mathématique et scientifique. 1 atelier dirigé par l'enseignant 1 atelier autonome 1 atelier supervisé par l'ATSEM	EXPLORER LE MONDE Ateliers de manipulation mathématique et scientifique. 1 atelier dirigé par l'enseignant 1 atelier autonome 1 atelier supervisé par l'ATSEM	MOBILISER LE LANGAGE DANS TOUTES SES DIMENSIONS L'oral et l'écrit 1 atelier dirigé par l'enseignant 1 atelier autonome 1 atelier supervisé par l'ATSEM	MOBILISER LE LANGAGE DANS TOUTES SES DIMENSIONS L'oral et l'écrit 1 atelier dirigé par l'enseignant 1 atelier autonome 1 atelier supervisé par l'ATSEM	MOBILISER LE LANGAGE DANS TOUTES SES DIMENSIONS L'oral et l'écrit 1 atelier dirigé par l'enseignant 1 atelier autonome 1 atelier supervisé par l'ATSEM
10H/10H15	Rangement-Regroupement-Bilan des ateliers-Chants-Comptines.				
10H15/10H45	Passage aux toilettes- Lavage des mains – Récréation				
10H45/11H30	AGIR, S'EXPRIMER COMPRENDRE A TRAVERS LES ACTIVITES PHYSIQUES : rondes et jeux dansés, jeux collectifs.	AGIR, S'EXPRIMER COMPRENDRE A TRAVERS LES ACTIVITES PHYSIQUES : rondes et jeux dansés, jeux collectifs.	EXPLORER LE MONDE Ateliers de manipulation mathématique et scientifique 1 dirigé par l'enseignant 1 atelier autonome 1 atelier supervisé par l'ATSEM	EXPLORER LE MONDE Ateliers de manipulation mathématique et scientifique Atelier cuisine encadré par l'ATSEM	EXPLORER LE MONDE Ateliers de manipulation mathématique et scientifique 1 dirigé par l'enseignant 1 atelier autonome 1 atelier supervisé par l'ATSEM
11H30/11H35	Rangement-Regroupement- Bilan des ateliers-				
11H35	Habillage-Sortie à la porte de la classe- Regroupement des élèves demi-pensionnaires avec l'ATSEM				

Introduction

Objectifs et finalités de la charte

La charte est un texte commun à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative des écoles du premier degré, qui fixe des principes, pour faciliter l'échange et la mise en œuvre cohérente des missions des ATSEM. Elle ne doit pas être considérée sous le seul angle réglementaire même si nécessairement ces principes s'inscrivent dans un cadre qui est rappelé en partie II du document. Elle est le fruit d'un travail de concertation mené entre la Ville et l'Inspection Académique sous le double pilotage du Maire Adjoint en charge de l'Education, des Affaires scolaires, de la Jeunesse et de la Petite enfance et l'Inspecteur d'Académie du Loir-et-Cher, DSDEN.

Elle a été élaborée par des représentants de l'Education Nationale (Inspecteur adjoint de l'Inspecteur d'Académie, DSDEN, Inspecteurs de circonscription, directeurs d'écoles et enseignants) et de la Ville (Responsable des Affaires scolaires, coordinateurs scolaires et ATSEM) durant l'année scolaire 2009/2010.

Elle a pour objectif :

- de faciliter les relations entre enseignants et ATSEM, au sein de la communauté éducative
 - d'établir un cadre relatif à l'organisation du travail des ATSEM dans le but de mieux préciser leur rôle et leur positionnement ;
- de constituer une base de référence pour les Directeurs ou Directrices d'écoles, pour les enseignants ainsi que pour les agents et l'ensemble des personnels municipaux ayant à travailler en lien avec les ATSEM ;
- de clarifier le rôle de l'ATSEM tant sur le temps scolaire que périscolaire afin d'apporter un service de qualité aux enfants fréquentant les écoles maternelles de la ville de Blois.

Les ATSEM travaillant dans les écoles maternelles publiques de la ville de Blois sont rattachés à la DGA Éducation, Enfance, Jeunesse et Sports depuis le 1er septembre 2009. Au moment de la restructuration de la semaine scolaire, une réforme de l'organisation du travail de ces agents a été définie par la Ville de Blois et validée en comité technique paritaire le 26 juillet 2009. Elle s'est donnée pour objectif le recentrage des missions des agents sur l'éducatif.

L'encadrement d'enfants sur les temps péri- et extra-scolaires a été intégré au temps de travail des agents (ALP le matin, restauration scolaire, ALSH) et les horaires aménagés en fonction de cette restructuration.

Dans le cadre d'une revalorisation professionnelle du métier d'ATSEM l'élaboration d'une charte est l'occasion de redéfinir de manière partagée les objectifs et conditions d'intervention de ces agents. Plus largement elle vise à répondre aux attentes et besoins de l'ensemble des acteurs de l'école maternelle et à apporter un service éducatif de qualité aux enfants. Pour compléter cette charte un guide méthodologique sera établi à destination des ATSEM, directeurs et enseignants. Boîte à outils, il aura pour vocation de faciliter le travail au quotidien en proposant des modes concrets d'organisation.

Extrait de « la Charte des ATSEM », par la Ville de Blois et l'inspection académique de Loir-et-Cher



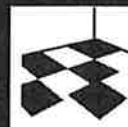
Techline

SURODORANT

390200

5 L

Détergent désinfectant surodorant Parfum Ambiance



CARACTÉRISTIQUES

- Aspect : liquide transparent
- Couleur : brun clair
- Odeur : spécifique
- pH à l'état pur : $7,00 \pm 0,5$
- Densité (g/cm^3 , 20°C) : $1,00 \pm 0,01$
- Solubilité : totale dans l'eau

COMPOSITION

- Agents de surfaces non ioniques : 5 à 15 %.
- Agents de surfaces cationiques : moins de 5 %.
- Parfum partiellement de synthèse

NORMES & TESTS

Bactéricide : conforme aux normes

- EN 1040 à 0,5 %
- EN 1276 à 1 % sur staphylococcus aureus.

Fongicide : conforme à la norme EN 1275 à 4 %.

APPLICATIONS

LE DÉTERGENT DÉSINFECTANT SURODORANT

AMBIANCE, nettoie, désinfecte et parfume en une seule opération, sans rinçage tous les sols et les surfaces lavables (carrelages, thermoplastiques, céramique, marbre, sols protégés ou non). Parfume les locaux pendant de longues heures et neutralise durablement les mauvaises odeurs. Idéal en entretien manuel ou mécanique quotidien des collectivités, hôpitaux, maisons de retraite, hôtellerie...

MODE D'EMPLOI

Lavage et assainissement : 25 ml pour 10 litres d'eau.

Lavage et désinfection : 50 ml pour 10 litres d'eau.

Pulvérisation (désinfection bactéricide et odorisation : dilution de 20 à 50 % en fonction de la rémanence souhaitée.

Ne pas rincer.

PRÉCAUTIONS D'UTILISATION

- Ne pas mélanger à d'autres produits.
- Conserver hors de portée des enfants.
- Ne pas avaler.
- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau claire et consulter un spécialiste.

- Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.

- Stocker le produit dans son emballage d'origine et à une température comprise entre 5 et 35°C .

CONDITIONNEMENT

- Sous-emballage : bidon de 5 L
- Emballage : carton 2 bidons
- Palettisation : 64 cartons

ÉTIQUETAGE HYGIENE & SÉCURITÉ

Ce produit est soumis à la réglementation sur les préparations dangereuses : produit classé irritant.

Consulter les instructions spéciales de la fiche de données de sécurité.

Formule déposée au centre antipoison de Nancy,

Tél. 03 83 32 36 36



Fabrication française

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 – n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : TECHLINE DET.DESINF.SURODORANT AMBIANCE 5L

Code du produit : 390200

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent désinfectant

Parfum Ambiance

(...)

1.3 Numéro d'appel d'urgence : 03 83 32 36 36

Société/Organisme : Centre antipoison de Nancy

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Risque d'effets irritants pour les yeux.

Peut déclencher une réaction allergique.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la section 15).

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger :



Irritant

Contient du D-LIMONENE (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE. CITRONELLOL. EC BENZYL SALICYLATE, ALPHA-ISOMETHYL-IONONE, LINALOOL. 2-(4-TERT BUTYL BENZYL) PROPIONALDEHYDE COUMARIN. EUGENOL. Peut déclencher une réaction allergique.

Phrases de risque :

R 36 Irritant pour les yeux.

Phrases de sécurité :

S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S 60 Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

S 2 Conserver hors de la portée des enfants.

(...)

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est montrer l'étiquette.

(...)

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

(...)

8.1 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

- **Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux

- **Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau

- **Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

pH 720

SECTION 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.